

CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE



Régine Ferrère
Présidente de la CNEP

COMMUNIQUE DE PRESSE AVRIL 2014

Esthétique : 47 000 entreprises et 48 000 salariés en danger, la Profession attaque l'Etat devant la Commission Européenne.

Depuis la création de la filière beauté bien-être, les instituts esthétiques et les SPA ont comme principale activité la pratique des soins de beauté et de bien-être, sans finalité médicale, dans les domaines de l'anti-âge, de la minceur et de l'épilation.

Pour ce faire, ils utilisent couramment et depuis des années des technologies innovantes, dont les appareils de dépilation par lumière pulsée, qui sont fabriqués et distribués par des entreprises, pour la plupart françaises, dans le respect des plus strictes normes de sécurité.

Voilà que des esthéticiennes et des esthéticiens diplômés, spécifiquement formés à ces techniques innovantes, sont régulièrement condamnés par les tribunaux correctionnels, pour exercice illégal de la médecine.

En effet, un arrêté du 6 janvier 1962 a fait entrer dans le monopole médical l'ensemble des actes d'épilation, hormis ceux effectués à la pince ou à la cire.

Il s'agit là d'une spécificité française.

Aucun autre pays européen ne restreint l'activité de la dépilation à la lumière pulsée aux seuls médecins.

Cette réglementation archaïque ne correspond plus à la réalité du marché, ni à la demande des consommateurs en 2014.

Après 20 années de recul, à la lecture de plusieurs études indépendantes, il est possible d'affirmer que ces techniques ne présentent aucune dangerosité grave pour la santé publique.

Cette situation n'est plus tolérable. Elle met en péril les entreprises de la filière et empêche le consommateur de choisir librement son opérateur.

Face à l'inertie des pouvoirs publics et à l'impossibilité d'engager un dialogue constructif, plusieurs syndicats professionnels de la branche esthétique, rejoints par l'une des principales enseignes françaises d'instituts de beauté, ont décidé de saisir les autorités européennes.

La Confédération Nationale de l'Esthétique-Parfumerie (CNEP), l'Union des Professionnels de la Beauté (UPB) (instituts de beauté et SPA), l'Union des Marques du Matériel (UMM) (fabricants et distributeurs d'appareils) ainsi que l'Union des Marques de l'Esthétique (UME) (laboratoires cosmétiques) se sont associés à la société INTERNATIONAL ESTHETIQUE (enseignes ESTHETIC CENTER).

Ensemble, ils ont déposé une plainte pour non-respect du droit européen de la concurrence auprès de la Commission européenne. D'autres actions, cette fois-ci au niveau national, suivront.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la CNEP :

Email : cnep@cnep-france.fr **Site web :** www.cnep-france.fr